

2024-38

VILLE DU BOUSCAT

**DECISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC DIGITETMOI REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BRUNO TRESSENS
POUR UNE CONFÉRENCE
SUR L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN JAURES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 7 du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-36 du 8 avril 2022 portant délégation du Maire à Madame Marie DA ROCHA sur le fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet pédagogique des enseignants de l'école maternelle Jean Jaurès,

DECIDE

Article 1 : Une convention est signée avec DIGITETMOI (14, rue Cyrano 33200 Bordeaux), représenté par Monsieur Bruno Tressens pour une conférence sur l'école maternelle Jean Jaurès le mardi 9 avril 2024 à 18h30.

Article 2 : La conférence sur les dangers des écrans auprès du jeune public sera proposée aux parents d'élèves du groupe scolaire Jean Jaurès pour un coût de 250,00 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget chapitre 011.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 21/04/24

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Marie DA ROCHA

1/27